

IMPORTANT

Tous les ans, vous recevrez automatiquement un message (mail ou sms) du service national d'enregistrement. Les demandes de logement social sont également traitées au niveau régional par le SNE : la mise à jour de la demande sur [dema](#) pas renouvellement auprès de la ville de Pontault-Combault.

IMPORTANT

Tous les ans, vous recevrez automatiquement un message (mail ou sms) du service national d'enregistrement (SNE) vous indiquant qu'il faut renouveler votre dossier. En effet, les demandes de logement social sont également traitées au niveau régional par le SNE : la mise à jour de la demande sur [demande-logement-social.gouv.fr](#) est valable uniquement pour la demande régionale et ne vaut pas renouvellement auprès de la ville de Pontault-Combault.



AUTRES DÉMARCHES COMPLÉMENTAIRES

Il existe trois sites internet mis en place par les organismes HLM, qui recensent un large choix de logements sociaux à louer :

- [bienveo.fr](#)
- [leeservices.paris.fr/ocannonces](#) (Loc'Annonces : logements sociaux de la ville de Paris et de ses partenaires)
- [al-in.fr](#) (Action Logement).

Vous pouvez solliciter directement Action Logement si votre employeur cotise à l'effort de construction (anciennement « 1% patronal »).

Si vous êtes agent de l'État en Île-de-France, vous pouvez également prétendre à un accès à la Bourse au logement des agents de l'État.

Renseignements et demande d'accès : [drih.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/](#) Rubrique se loger / l'accès au logement des agents de l'État / qui est mon contact.

Enfin, les bailleurs sociaux mettent régulièrement des offres de location sur les plateformes d'annonces grand public, comme par exemple [seloger.com](#) ou encore [leboncoin.fr](#)

Suivez la ville

[pontault-combault.fr](#)

MA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL



Direction de l'action sociale

Service logement-habitat
30, rue des Marguerites
Du lundi au vendredi : 8h30-11h45 / 13h30-16h45
01 60 18 10 70 / logement@pontault-combault.fr



Comment réaliser ma demande de logement social ? (Version flyer)

Poids : 260.16 Ko

[Téléchargement](#) [2]

Comment réaliser ma demande de logement social ?

Il existe deux types de demandes :

La demande régionale

C'est une étape obligatoire pour toute demande de logement social, car elle permet d'obtenir son numéro unique d'enregistrement.

La demande régionale vous enregistre en tant que demandeur d'un logement social sur l'ensemble de la région Île-de-France.

Si vous souhaitez demander un logement sur la commune de Pontault-Combault en particulier, il faudra donc doubler cette demande régionale par une demande locale.

Informations : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index> [3]

La demande locale

Il faut remplir l'une des conditions suivantes :

- Habiter Pontault-Combault,
- Être hébergé depuis plus de 3 mois sur Pontault-Combault
- Travailler à Pontault-Combault en CDI (période d'essai achevée)

Comment faire ces démarches ?

Pour effectuer ces démarches, vous devez vous rendre au service logement-habitat (79 avenue de la République) muni des documents originaux demandés dans la liste téléchargeable ci-dessous :



Rdv le : ___ / ___ / ___

A : ___ h ___

Avec : _____

Liste des pièces à fournir (originaux)

Merci de vous munir d'une adresse mail valide ainsi que de vos identifiants France Connect (AMELI, Trésor public...) pour toute démarche en ligne.

État-civil et situation familiale (pour toute personne concernée par la démarche)

- Pièce d'identité/ passeport/ carte de séjour ou résident réfugié
- Livret de famille / extrait d'acte de naissance
- Certificat de grossesse / PACS ou certificat d'annulation du PACS.
- Jugement de divorce/ ordonnance de non conciliation ou tout autre jugement familial
- Carte vitale ou attestation de sécurité sociale

Logement actuel

- Contrat de location ou bail et **dernière quittance de loyer** + copie de la déclaration de mise en location (DML) remise par le propriétaire lors de la signature du bail (parc privé uniquement).
- Taxe foncière et échéancier du crédit immobilier si propriétaire
- Attestation d'hébergement + justificatif de domicile de l'hébergeant (daté de moins de 3 mois) + pièce d'identité de l'hébergeant
- Attestation de domiciliation d'un organisme agréé

Situation professionnelle

- **Contrat de travail ou autre justificatif d'activité (pour les enfants majeurs)**
- Notification du pôle emploi
- Attestation de formation ou autre justificatif de situation

Situation fiscale

- **Les 2 derniers avis d'imposition ou de non-imposition**

Ressources du foyer

- Tout document justifiant les **ressources des 3 derniers mois de la famille** (Salaires, Indemnités chômage, **prestations familiales (CAF)**, bilan d'activité, **retraite**, pension alimentaire, invalidité, rente, indemnités journalières, bourse d'étudiant)

Coordonnées

Centre Communal d'Action Sociale
79, avenue de la République
☎ 01 60 18 15 70

Horaires des permanences sans rendez-vous

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 à 11h00 et 13h30 à 17h00
Fermé le Jeudi matin

Tourner la page SVP



Poids : 287.25 Ko

[Téléchargement](#) [4]

[Logement social : je souhaite poser une question](#) [5]

Quand et comment dois-je mettre à jour ma demande ?

Vous devez actualiser votre demande logement dans les cas suivants :

- Naissance
- Décès
- Déménagement
- Changement d'employeur
- Changement de coordonnées téléphoniques
- Changement de situation familiale (mariage, séparation...)

Comment ? En vous rendant directement au service logement-habitat avec les justificatifs nécessaires.

Quand et comment renouveler ma demande de logement social ?

Pour bénéficier de l'accompagnement du service logement de la ville de Pontault-Combault, vous devez impérativement renouveler votre demande chaque année auprès de ce service. Si vous n'effectuez pas cette démarche, votre demande sera alors annulée.

Comment ? En contactant le service logement-habitat qui vous indiquera la marche à suivre. Dans tous les cas, vous devrez vous rendre au service logement, muni de votre attestation d'enregistrement régional.

Autres démarches complémentaires

Il existe trois sites internet mis en place par les organismes HLM, qui recensent un large choix de logements sociaux à louer :

- bienveo.fr [6]
- teleservices.paris.fr/locannonces [7] (Loc'Annonces : logements sociaux de la ville de Paris et de ses partenaires)
- al-in.fr [8] (Action Logement).

Vous pouvez solliciter directement Action Logement si votre employeur cotise à l'effort de construction (anciennement « 1% patronal »).

Si vous êtes agent de l'État en Île-de-France, vous pouvez également prétendre à un accès à la Bourse au logement des

agents de l'État. Renseignements et demande d'accès : drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr [9] / Rubrique

se loger / l'accès au logement des agents de l'État / qui est mon contact.

Enfin, les bailleurs sociaux mettent régulièrement des offres de location sur les plate-formes d'annonces grand public, comme par exemple [seloger.com](https://www.seloger.com) [10] ou encore [leboncoin.fr](https://www.leboncoin.fr) [11]

Qu'est ce que le Droit Au Logement Opposable (DALO)

Le droit au logement est garanti par l'État, dans les conditions prévues par la loi, aux personnes qui ne peuvent accéder par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant. Pour celles dont les démarches ont été vaines, la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable a créé deux recours : un recours amiable devant une commission de médiation, puis à défaut de solution, un recours contentieux devant le tribunal administratif, afin de garantir à chacun un droit au logement effectif.

Vous êtes sans domicile fixe, hébergés par une personne ou dans une structure d'accueil temporaire, menacés d'expulsion sans possibilité de relogement, logés dans un logement insalubre, demandeurs de logement depuis plus de 3 ans sans aucune proposition, vous pouvez constituer le dossier DALO disponible au service logement ou sur [le site](#) [12]

Service logement

79 avenue de la République

Tél. : 01 60 18 15 70

* Le numéro Unique régional : C'est un numéro d'enregistrement d'une demande de logement sur le plan régional. Il ne constitue pas un numéro d'ordre. Il permet un recours en cas de délai anormalement long (cf DALO).

Impayés locatifs

La loi contre les exclusions du 29 juillet 1998 comporte un important volet consacré au maintien dans le logement.

Conformément aux orientations données par cette loi, la commune de Pontault-Combault via son CCAS, en partenariat avec la Maison des Solidarités de Roissy-en-Brie, ARILE et les différents bailleurs de la Ville, s'inscrit dans une démarche de lutte contre les expulsions locatives.

Par le biais de commissions partenariales, les situations des personnes rencontrant des difficultés locatives sont étudiées de manière à y apporter la réponse appropriée.

Les personnes en situation d'impayés de loyers ou rencontrant des difficultés dans leur parcours locatif sont invitées à se rendre au CCAS ou chez leur bailleur. Des actions seront alors mises en place pour répondre à la problématique rencontrée.

URL de la source (modifié le 25/04/2024 - 14:44): <https://www.pontault-combault.fr/solidarite-1/logement/demander-un-logement-social>

Liens

[1] <http://demande-logement-social.gouv.fr>

[2] https://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/logement_social_imp.pdf

[3] <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index>

[4] https://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/liste_pieces_a_fournir.pdf

[5] https://grc28.localeo.fr/public/requestv2/accountless/teleprocedure_id/1714

[6] <http://bienveo.fr>

[7] <http://teleservices.paris.fr/locannonces>

[8] <http://al-in.fr>



[9] <http://drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

[10] <http://seloger.com>

[11] <http://leboncoin.fr>

[12] <https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-droit-au-logement-opposable-dalo-a227.html>